



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 7 juillet 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le mardi 7 juillet 2026, à 19 h, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents, les conseillers(ères), Marc Bélisle, Louis-Jean Garceau, Maricka Giguère, Josette Allard-Gignac, Jacques St-Louis, Lynn Gravel, Anthony Lafrenière-Gélinas, Marie-Josée Suzor, Jean-Yves Tremblay et Caroline Walker, formant quorum sous la présidence du maire Yves Lévesque.

Sont également présents, Kim Dumais, directrice générale, Kate Primeau, directrice générale adjointe - planification et Me Steve St-Arnaud, greffier adjoint.

Déclaration d'ouverture par le maire.

MENTIONS DU CONSEIL

Monsieur le maire adresse, au nom du conseil municipal, les mentions spéciales suivantes :

- Mégann Alexandra Turcotte Vincent, catégorie « prix et médailles », pour souligner sa médaille d'or aux Championnats du monde de cheerleading à Orlando;
 - Nathan Beaudoin, catégorie « nomination et reconnaissance », pour souligner ses performances en dynamophilie;
 - Elliot Mondou, catégorie « nomination et reconnaissance », pour souligner sa nomination comme adjoint au directeur général des Blues de St-Louis.
-

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : la conseillère Maricka Giguère
Appuyé par : le conseiller Marc Bélisle

Et résolu

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté, en y ajoutant les sujets suivants :

- *Signature - avenant - convention d'aide financière - réfection de la piscine extérieure et des infrastructures du parc Antoine-St-Onge – PAFIRS;*
- *Signature - avenant - entente de financement visant la réalisation de travaux de protection contre les glissements de terrain le long de la rue Boisclair.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

R 314-07-07-26

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX - SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2026 ET SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 16 JUIN ET 23 JUIN 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil dispensent le greffier adjoint de faire la lecture des procès-verbaux, puisque ces derniers leur ont été transmis à l'intérieur du délai prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 9 juin 2026 et des séances extraordinaires tenues les 16 juin et 23 juin 2026, tels que rédigés par la greffière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

D 315-07-07-26

RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19), monsieur le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, tels que déposés lors d'une séance extraordinaire tenue le 16 juin 2026.

Que ce rapport soit publié dans le journal « L'Hebdo du St-Maurice ».

D 316-07-07-26

DÉPÔT - LISTES DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Conformément aux articles 477 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier adjoint dépose :

- la liste des dépenses autorisées par des fonctionnaires à qui est accordé le pouvoir de dépenser et d'accorder des contrats en vertu du Règlement général SH-1;
- la liste des contrats conclus, par le comité exécutif, et comportant une dépense de plus de 25 000 \$;

et ce, pour la période du 1^{er} juin au 30 juin 2026.

R 317-07-07-26

SIGNATURE - AVENANT - ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - 2025-2028

CONSIDÉRANT QUE la reconduction du Fonds régions et ruralité est inscrite comme engagement de la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité s'inscrit en continuité de l'actuel volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC de ce fonds, dont l'entente s'est terminée le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le volet 3 – Vitalisation du Fonds régions et ruralité est intégré à l'entente de délégation du volet 2 – Développement territorial afin d'assurer une meilleure cohérence entre les actions réalisées dans les deux volets du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de développement territorial (et vitalisation) de la Ville de Shawinigan a été signée le 1^{er} décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE des assouplissements aux normes des volets 2 et 3 du Fonds régions et ruralité ont été négociés avec les représentants du milieu municipal et que ces modifications touchent certaines clauses de l'entente de développement territorial, rendant nécessaire la signature d'un avenant à ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles normes sont entrées en vigueur à compter du 10 février 2026;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Marie-Josée Suzor
Appuyé par : le conseiller Marc Bélisle

Et résolu

Que le Conseil confirme l'adhésion de la Ville de Shawinigan aux objets de l'avenant à l'entente.

Que le Conseil autorise le maire et la greffière, ou l'un de ses adjoints, à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'avenant ainsi que tout document relatif à l'Entente de développement territorial (et vitalisation) du Fonds régions et ruralité pour 2025-2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 318-07-07-26

DEMANDE - FONDS DE SOUTIEN À L'ENVIRONNEMENT, VOLET 1 - ACCOMPAGNEMENT MUNICIPAL

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Ville de solliciter une aide financière auprès du Fonds de soutien à l'environnement volet 1 - accompagnement municipal;

CONSIDÉRANT QUE le volet accompagnement municipal du Fonds de soutien à l'environnement consiste à soutenir les municipalités, MRC et agglomérations de la Mauricie qui souhaitent réaliser un projet environnemental, mais qui manquent de temps ou d'expertise pour le concrétiser;

CONSIDÉRANT QUE le financement du volet accompagnement municipal du Fonds de soutien à l'environnement prend la forme d'un accompagnement professionnel de 50 heures maximum offert par Environnement Mauricie;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan désire amorcer des projets porteurs dans deux églises patrimoniales de valeur supérieure dans leur changement du système de chauffage au mazout pour améliorer leur efficacité énergétique et réduire leurs émissions de GES;

CONSIDÉRANT QUE l'Agora des deux clochers, OBNL gestionnaire des deux églises patrimoniales visées, sera autonome dans la mise en œuvre des recommandations d'Environnement Mauricie à la suite de l'accompagnement de 50 h;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan est en processus d'élaboration d'un Plan climat, dont un des objectifs principaux est la réduction des émissions de GES du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la réduction des émissions de GES contribue à atténuer les changements climatiques et leurs impacts sur la Ville, la population et les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de conversion énergétique s'arrime parfaitement dans les orientations de la Ville;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le Conseil autorise le dépôt d'une demande dans le cadre du Fonds soutien à l'environnement volet 1 - accompagnement municipal, relativement au projet de gestion environnementale du changement de chauffage au mazout de deux églises patrimoniales de la ville de Shawinigan, soit les églises Notre-Dame-de-la-Présentation et Sainte-Jeanne-d'Arc, afin d'améliorer leur efficacité énergétique et de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Que l'Agora des deux clochers agisse comme partenaire de réalisation afin de mettre à profit son expertise en revalorisation du patrimoine bâti dans l'élaboration de la stratégie de reconversion énergétique des bâtiments patrimoniaux.

Que le Conseil autorise la greffière, ou l'un de ses adjoints, à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document découlant de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 319-07-07-26

CONTRAT - DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE DES ACCÈS AUX BÂTIMENTS ET STRUCTURES - SECTEUR GRAND-MÈRE (SECTION A)

CONSIDÉRANT la procédure ouverte pour le déneigement et le déglacage des accès aux bâtiments et structures du secteur Grand-Mère (section A);

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et de la division approvisionnement du Service des finances;

PAR CES MOTIFS,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Il est proposé par : la conseillère Maricka Giguère
Appuyé par : la conseillère Caroline Walker

Et résolu

Que le Conseil octroie le contrat pour le déneigement et le déglacage des accès aux bâtiments et structures du secteur Grand-Mère (section A) au plus bas soumissionnaire conforme, soit Verdure de demain 2006 S.A. de la manière suivante :

- saison hivernale 2026-2027 45 042,74 \$, taxes en sus;
- saison hivernale 2027-2028 45 943,46 \$, taxes en sus;
- saison hivernale 2028-2029 46 862,36 \$, taxes en sus;

le tout selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 320-07-07-26

CONTRAT - CONCEPTION, FABRICATION ET INSTALLATION DE MODULES DE JEUX ET AUTRES COMPOSANTES - PARC ALPHONSE- DÉSAULNIERS

CONSIDÉRANT la procédure ouverte pour la conception, la fabrication et l'installation de modules de jeux et autres composantes au parc Alphonse-Désaulniers;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'un système de pondération a été retenue par la résolution R 220-12-05-26;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure ouverte comprend 2 options, soit l'option 1 pour la réalisation en 2026 et l'option 2 pour la réalisation en 2027;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont répondu à celle-ci;

CONSIDÉRANT l'analyse du comité de sélection;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil octroie le contrat pour la conception, la fabrication et l'installation de modules de jeux et autres composantes au parc Alphonse-Désaulniers, selon l'option 1, étant la réalisation en 2026, au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage, soit Tessier Récréo-Parc inc., au montant forfaitaire de 284 771,05 \$, taxes en sus, le tout selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

R 321-07-07-26

CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET INGÉNIERIE - CONTRAT CADRE

CONSIDÉRANT la procédure ouverte avec système de pondération et d'évaluation pour des services professionnels en architecture et ingénierie - contrat cadre;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été déposées;

CONSIDÉRANT l'évaluation faite par le comité de sélection;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Anthony Lafrenière-Gélinas
Appuyé par : la conseillère Caroline Walker

Et résolu

Que le Conseil octroie le contrat de services professionnels en architecture et ingénierie - contrat cadre aux firmes ayant obtenu le plus haut pointage, soit le consortium de CCM2 Architectes inc., EMS Ingénierie inc. et CBTEC inc., au montant estimé de 874 219,50 \$, taxes en sus, pour 2 années, le tout selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gignac + Unik - Shawinigan

R 322-07-07-26

CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS - ÉTUDE ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT QUE le Service du développement économique désire conclure, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, un contrat de gré à gré pour des services professionnels pour la réalisation d'une étude économique relative aux perspectives de développement du territoire de Shawinigan, et ce, en conformité du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (SH-675);

CONSIDÉRANT QUE trois offres de service ont été analysées;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat sera payé via le Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Marie-Josée Suzor
Appuyé par : le conseiller Marc Bélisle

Et résolu

Que le Conseil autorise le contrat de gré à gré, avec Mallette S.E.N.C.R.L. pour des services professionnels pour la réalisation d'une étude économique relative aux perspectives de développement du territoire de Shawinigan, au prix forfaitaire indiqué à l'offre de service datée du 6 mai 2026, soit un montant de 31 750 \$, taxes en sus, le tout conditionnellement à ce que le rapport final de cette firme puisse être utilisé et transmis à des fins de prospection économique externe auprès d'investisseurs et de promoteurs ciblés.

Que cette dépense soit financée à même le Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville
de Shawinigan

Que le Conseil autorise Gabriel Beaudry-Soucy, conseiller en développement économique - commerce, prospection et promotion au Service du développement économique, ou David Marcouiller, directeur du Service du développement économique, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 323-07-07-26

RENOUVELLEMENT DE LA FLOTTE D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE POUR LES POMPIERS - UTILISATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à une procédure ouverte pour l'octroi d'un contrat d'achat pour le renouvellement de la flotte d'appareil de protection respiratoire pour les pompiers sur les interventions;

CONSIDÉRANT QUE, pour atteindre le niveau de qualité recherché, il y a lieu de mettre en place un système de pondération des offres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 27 et 42 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01), le conseil peut choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dont chacune d'elles obtient un nombre de points basés sur différents aspects, dont le prix;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de sécurité incendie et de sécurité civile;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Lynn Gravel
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu

Que le Conseil retienne le système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre de la procédure ouverte pour l'octroi d'un contrat d'achat pour le renouvellement de la flotte d'appareil de protection respiratoire pour les pompiers sur les interventions.

Que les critères suivants soient utilisés :

Grille d'évaluation	Pondération
1. Interopérabilité avec les services en entraide	/10
2. Technologies et équipements	/30
3. Prix	/60
POINTAGE TOTAL	/100

Qu'en cas d'égalité, le soumissionnaire retenu soit celui qui a obtenu le plus haut pointage total des deux critères qualitatifs. Et qu'en cas de double égalité du plus haut pointage total des deux critères qualitatifs et du prix, la sélection soit effectuée par tirage au sort entre les soumissionnaires ex aequo.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

AV 324-07-07-26

AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT SH-602.2 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT SH-602 - TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SHAWINIGAN

Le conseiller Jacques St-Louis :

- 1° donne avis de motion de la présentation, pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement SH-602.2 modifiant le règlement SH-602 sur le traitement des élus municipaux de la Ville de Shawinigan et ayant pour objet d'ajouter un article relativement à un véhicule de fonction mis à la disposition du maire;
- 2° et, conformément aux articles 7 et 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le projet de règlement est présenté par celui-ci.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

AV 325-07-07-26

AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT SH-784.1 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT SH-784 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SHAWINIGAN

Le conseiller Jean-Yves Tremblay :

- 1° donne avis de motion de la présentation, pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement SH-784.1 modifiant le règlement SH-784 sur le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Shawinigan et ayant pour objet d'intégrer une disposition sur l'utilisation des ressources de la Ville, en concordance avec le Règlement SH-602.2 modifiant le règlement SH-602 sur le traitement des élus municipaux de la Ville de Shawinigan;
- 2° et, conformément aux articles 10 et 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le projet de règlement est présenté par celui-ci.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

AV 326-07-07-26

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-790 - EMPRUNT 900 000 \$ - ACQUISITION D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Marie-Josée Suzor :

- 1° donne avis de motion de la présentation, pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-790 décrétant un emprunt et une dépense de 900 000 \$ pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire pour le Service de sécurité incendie et de sécurité civile;
- 2° et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

R 327-07-07-26

ADOPTION - RÉOLUTION - LOT 3 719 352 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 8932, BOULEVARD DES HÊTRES

CONSIDÉRANT l'objectif poursuivi par la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (projet de loi no 31) dans le but d'accélérer la réalisation de projets d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a adopté la résolution R 249-03-06-24, modifiée par la résolution R 310-10-06-25, ci-après nommée « résolution cadre »;

CONSIDÉRANT QUE la résolution cadre permet d'autoriser des usages résidentiels multifamiliaux sur un terrain situé dans une zone à dominance commerciale dans le respect des conditions et critères contenus dans la résolution cadre;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution vise à autoriser la construction de deux habitations multifamiliales de 15 et 24 logements de structure isolée sur le lot 3 719 352 du cadastre du Québec situé dans la zone commerciale C-2536;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé un plan projet d'implantation préparé par Groupe Sierra et Nexus en date du 21 janvier 2026 (révisés le 11 juin 2026);

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé des plans d'élévation, illustrant les façades des futures constructions, préparés par Groupe Sierra et Nexus en date du 21 janvier 2026 (révisés le 11 juin 2026);

CONSIDÉRANT QUE le projet répond favorablement aux conditions et critères contenus dans la résolution cadre;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté sur le projet;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil adopte, avec changements, la présente résolution visant à autoriser la construction de deux habitations multifamiliales de 15 et 24 logements de structure isolée sur le lot 3 719 352 du cadastre du Québec situé dans la zone commerciale C-2536.

Que le Conseil permette de déroger à la grille des spécifications applicable à la zone C-2536 du Règlement de zonage SH-550, afin que l'usage d'habitation multifamiliale de 24 logements de structure isolée soit spécifiquement permis sur le lot 3 719 352 du cadastre du Québec.

Que l'usage susmentionné ne soit autorisé que sous réserve du respect des conditions suivantes :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

1. Nombre de bâtiments principaux et de logements

Un nombre maximal de 2 bâtiments principaux est autorisé. Un des bâtiments principaux doit accueillir un nombre maximal de 24 logements. L'autre bâtiment principal doit accueillir un nombre maximal de 15 logements.

2. Architecture des bâtiments principaux

Les bâtiments principaux doivent être de structure isolée et posséder une architecture harmonieuse.

3. Hauteur des bâtiments principaux

La hauteur maximale des bâtiments principaux est fixée à 2 étages et demi et 11 mètres.

4. Implantation des bâtiments principaux

Les bâtiments principaux doivent respecter les normes minimales d'implantation suivantes :

Marge de recul avant : 3 mètres;
Marge de recul latérale : 2,5 mètres;
Marge de recul latérale totale : 5 mètres;
Marge de recul latérale sur rue : 5 mètres;
Marge de recul arrière : 15 mètres.

5. Espaces de stationnement hors rue, entrées charretières et allées d'accès

Aucune entrée charretière ne peut être aménagée le long de la ligne de rue du boulevard des Hêtres.

Au moins une borne de recharge de véhicule électrique à double port par bâtiment principal doit être installée à l'intérieur des espaces de stationnement hors rue.

Les dispositions du chapitre 8 du Règlement de zonage SH-550 concernant le stationnement hors rue, les entrées charretières et les allées d'accès s'appliquent à la présente résolution, en particulier les dispositions de l'article 225 intitulé « MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT, VÉGÉTALISATION ET SURFACES VERTES » qui stipulent que l'asphalte est autorisé pour les cases de stationnement uniquement lorsque l'espace de stationnement est planté d'arbres afin que la canopée, une fois les arbres arrivés à maturité, couvre au moins 40 % de la surface minéralisée des cases de stationnement.

6. Aménagement paysager et plantation d'arbres

Les parties de terrain ne servant pas ou ne devant pas servir à des aménagements pavés ou construits, doivent être gazonnées et garnies d'arbres, d'arbustes, d'arbrisseaux, de buissons, de haies, de plantes ou de tout autre aménagement naturel.

Au moins quatre arbres doivent être plantés dans la cour avant et au moins trois arbres doivent être plantés dans la cour latérale sur rue. Chaque arbre mentionné précédemment doit avoir lors de la plantation



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

une hauteur minimale de deux mètres mesurée à partir du niveau du sol adjacent.

Les aménagements doivent être composés d'arbres et de végétaux viables, au niveau du choix et de l'emplacement, selon les conditions du site (type de sol, ensoleillement, impact du déneigement, etc.).

Les travaux de plantation d'arbres, d'arbustes, d'arbrisseaux, de buissons, de haies, de plantes ou de tout autre aménagement naturel doivent faire l'objet d'un plan d'aménagement paysager à l'échelle réalisé par un expert, lequel plan doit être soumis à l'appui des demandes de permis. La réalisation des travaux doit être terminée à l'intérieur du délai de validité du permis de construction.

7. Haie de cèdres

Une haie de cèdres doit être aménagée, préservée et entretenue dans les cours adjacentes à la ligne séparant le lot 3 719 352 et les lots 3 719 353, 3 719 354, 3 719 356 et 3 719 363 du cadastre du Québec.

Les travaux d'aménagement de cette haie de cèdres doivent être terminés dans les 12 mois qui suivent la date de fin des travaux de construction des bâtiments principaux.

8. Réseau d'aqueduc et d'égout

Les dispositions du chapitre 10.3 intitulé « RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT » du Règlement général SH-1, notamment l'article 10.3.7 intitulé « Contrôle du débit de ruissellement » et son annexe, s'appliquent à la présente résolution.

9. Éclairage extérieur

Les dispositions du titre 9 intitulé « NUISANCES » du Règlement général SH-1, notamment l'article 9.3.6 intitulé « Projection de lumière », s'appliquent à la présente résolution.

10. Conteneur et bac à déchets ou à matières résiduelles

Les dispositions de l'article 137 du Règlement de zonage SH-550 s'appliquent à la présente résolution.

11. Division du lot 3 719 352 du cadastre du Québec

Le lot 3 719 352 du cadastre du Québec peut être divisé en respectant les dispositions du Règlement de lotissement SH-201. Dans ce cas, les espaces de stationnement hors rue non desservis par une entrée charretière et une allée d'accès doivent faire l'objet d'une servitude réelle publiée.

Que la présente autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Que la présente résolution devienne nulle et sans effet si le projet qu'elle vise à autoriser n'a pas débuté dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

R 328-07-07-26

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CRÉATION - COMITÉ DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

CONSIDÉRANT QUE, depuis le 1^{er} juin 2022, le français est la seule langue officielle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Langue française exige des municipalités la production de rapports annuels ainsi que la mise en place de mesures favorisant la promotion, le rayonnement et la valorisation de la langue française au sein de l'organisation, tant auprès des employés que des citoyens, et l'adoption de directives encadrant l'utilisation d'une langue autre que le français;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan souhaite adopter une approche proactive en matière de promotion, de rayonnement et de valorisation de la langue française;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan reconnaît l'importance d'utiliser un français de qualité dans l'ensemble de ses communications et de ses services;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Lynn Gravel

Appuyé par : la conseillère Maricka Giguère

Et résolu

Que le Conseil procède à la création du comité de la Charte de la langue française, ayant pour mandat de mettre en place des outils ainsi que des actions concrètes visant la mise en œuvre, la promotion et le rayonnement du français auprès des employés et des citoyens.

Que, pour ce faire, ce comité a pour mission de veiller à l'application des exigences législatives en matière de langue officielle au sein de l'organisation, de promouvoir l'utilisation d'un français de qualité dans l'ensemble des communications et services municipaux et de développer des initiatives favorisant la valorisation et le rayonnement du français auprès des employés et des citoyens; à cet effet, il agit à titre d'instance de concertation, de recommandation et de suivi des actions mises en place.

Que ce comité soit composé des personnes suivantes :

- Audrey Bourassa, directrice - Service du capital humain;
- Catherine Patry, cheffe de division – bibliothèques et culture - Service loisirs, culture et vie communautaire;
- Chantal Doucet, greffière et directrice - Service du greffe et des affaires juridiques;
- Ève Chamberland, conseillère en communication - Service des communications et des relations avec les citoyens;
- Joanie Gauthier, technicienne juridique – greffe et non contentieux - Service du greffe et des affaires juridiques;
- Pascale Lahaie, cheffe de division – ressources humaines, Service du capital humain.

Que les membres actuels soient nommés pour un mandat d'une durée indéterminée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

R 329-07-07-26

COMITÉ CONSULTATIF SUR LES ACHATS DE VÉHICULES MUNICIPAUX - MODIFICATION - RÉSOLUTION R 117-10-03-26

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ainsi que les citoyens résidents qui siègent sur le comité consultatif sur les achats de véhicules municipaux ont été désignés par la résolution R 117-10-03-26;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner le 2^e citoyen résident;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la conseillère Caroline Walker

Et résolu

Que le Conseil modifie la résolution R 117-10-03-26 par le remplacement du 2^e alinéa du dispositif par le suivant :

« Que le Conseil désigne Jean Lesieur comme citoyen résident spécialisé et Denis Gélinas comme citoyen résident, à titre de membres consultatifs. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 330-07-07-26

VERSEMENT - AIDE FINANCIÈRE - L'AGORA DES DEUX CLOCHERS

CONSIDÉRANT QUE le projet de l'organisme L'Agora des deux clochers vient répondre à plusieurs enjeux municipaux, notamment la relocalisation d'organismes culturels, la réduction du parc immobilier et la préservation du patrimoine bâti du secteur Shawinigan-Sud;

CONSIDÉRANT QUE les estimations d'économies annuelles récurrentes justifient un investissement de démarrage pour consolider le projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite un accompagnement externe pour atteindre la viabilité financière et opérationnelle requise avant tout engagement municipal à long terme;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti et religieux, soutenant et favorisant la vitalité culturelle, sociale et économique du secteur de Shawinigan-Sud;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission de la culture, des loisirs, de la vie communautaire et du développement social;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Anthony Lafrenière-Gélinas
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu

Que le Conseil autorise le versement d'une aide financière à l'organisme jusqu'à un maximum de 34 700 \$, afin de lui permettre de retenir des services professionnels pour la consolidation et le déploiement de son plan d'affaires d'économie sociale en démarrage.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le montant de l'aide financière soit équivalent aux coûts réels des services professionnels obtenus relativement à la consolidation et au déploiement de ce plan d'affaires de l'organisme, jusqu'à un maximum de 34 700 \$, taxes incluses, et payable uniquement à la réception des factures à cet effet.

Que le Conseil autorise la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire à émettre une lettre d'intérêt de la Ville quant au projet de L'Agora des deux clochers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 331-07-07-26

ENTENTE - AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS - ÉVÈNEMENTS SHAWINIGAN

Le conseiller Louis-Jean Garceau, étant inscrit comme administrateur de l'organisme au Registre des entreprises, se retire des délibérations relatives à l'item « Entente - aide financière - Programme de soutien aux événements - Événements Shawinigan », il est 19 h 36.

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance des organismes, domaine loisir, sport et activité physique;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Événements Shawinigan* a été reconnu jusqu'au 31 août 2028 conformément à cette politique;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a également fait une demande en vertu du Programme de soutien aux événements pour l'organisation de l'évènement « Shawi-Beach »;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du Service loisirs, culture et vie communautaire;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Maricka Giguère

Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil autorise la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente à intervenir entre la Ville et l'organisme Événements Shawinigan dans le cadre du Programme de soutien aux événements, comprenant le versement d'une aide financière maximale de 12 900 \$ pour l'organisation de l'évènement « Shawi-Beach », édition 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Louis-Jean Garceau reprend son siège, il est 19 h 37.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

R 332-07-07-26

VERSEMENT - AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan participe à divers programmes de la Société d'habitation du Québec sur l'amélioration de l'habitat et l'accessibilité et qu'elle a également mis en œuvre différents programmes de revitalisation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reçoit des demandes de paiement de subventions en application de ces programmes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a autorisé une demande d'aide de 27 556,50 \$ pour un bénéficiaire, par la résolution R 180-07-04-26;

CONSIDÉRANT QUE ce même bénéficiaire a déposé une demande amendée, afin d'obtenir un montant supplémentaire de 957,40 \$ par rapport à la demande initiale;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Marie-Josée Suzor
Appuyé par : la conseillère Lynn Gravel

Et résolu

Que le Conseil autorise le trésorier à verser au bénéficiaire, aux fins du Programme d'adaptation de domicile (PAD), une somme supplémentaire de 957,40 \$ à même les fonds disponibles à cette fin;

Que le trésorier soit autorisé à ajuster le montant en fonction de la réclamation finale le cas échéant, à la hausse, pourvu que l'écart ne soit pas supérieur à 25 \$;

Que le montant de la subvention soit versé au propriétaire de l'immeuble en cause.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 333-07-07-26

VERSEMENT - AIDE FINANCIÈRE - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 2 - ÉCONOMIE DU SAVOIR MAURICIE (ÉSM)

CONSIDÉRANT l'entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité 2025-2028, intégrant le volet 3 – Vitalisation, conclue avec la ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE cette entente comprend le volet 2 - développement territorial;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la conseillère Lynn Gravel

Et résolu

Que le Conseil autorise le versement d'une aide financière d'un montant de 14 400 \$ à Économie du Savoir Mauricie (ÉSM) relativement à l'ajout d'une ressource spécialisée dédiée spécifiquement au « marketing de la culture de l'innovation ».



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil autorise la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente à intervenir et tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 334-07-07-26

VERSEMENT - AIDE FINANCIÈRE - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 2 - KONEX IMMOBILIER INC.

CONSIDÉRANT l'entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité 2025-2028, intégrant le volet 2 - développement territorial;

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière pour la construction d'un nouveau bâtiment commercial dans le parc industriel Albert-Thibault;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra à une entreprise locale de prendre de l'expansion et se traduira par la création d'une dizaine d'emplois en venant répondre à deux besoins, à savoir le développement des affaires et de sa capacité opérationnelle et le déploiement d'espaces locatifs d'entreposage;

CONSIDÉRANT QUE ce projet renvoie à l'une des nouvelles Priorités d'intervention établies par la Ville pour le FRR – volet 2 (2025-2028), à savoir la priorité numéro 1 « Croissance et compétitivité des entreprises du territoire » et « Soutenir les entreprises existantes dans leurs projets d'expansion et de modernisation »;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : la conseillère Caroline Walker

Et résolu

Que le Conseil autorise le versement d'une aide financière d'un montant de 90 000 \$ à Konex immobilier inc. relativement à un projet d'expansion incluant la construction d'un nouveau bâtiment commercial.

Que le Conseil autorise la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente à intervenir et tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 335-07-07-26

VERSEMENT - AIDE FINANCIÈRE - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 2 - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SHAWINIGAN (CCIS)

CONSIDÉRANT l'entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité 2025-2028, intégrant le volet 3 – Vitalisation, conclue avec la ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE cette entente comprend le volet 2 - développement territorial;

PAR CES MOTIFS,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : le conseiller Anthony Lafrenière-Gélinas

Et résolu

Que le Conseil autorise le versement d'une aide financière d'un montant de 47 000 \$ à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Shawinigan relativement à la réalisation d'une campagne d'achat local nommée « ShawiDollars ».

Que le Conseil autorise la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente à intervenir et tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 336-07-07-26

DEMANDE - MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) - VIRAGE PROTÉGÉ - INTERSECTION DU BOULEVARD DE SHAWINIGAN-SUD ET DE LA 105^E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE l'intersection du boulevard de Shawinigan-Sud et de la 105^e Avenue se trouve sur l'itinéraire du nouveau circuit de la Régie de transport en commun de Shawinigan (RTCS);

CONSIDÉRANT QUE le boulevard de Shawinigan-Sud fait partie de la route 157 et que le feu de circulation à cette intersection relève du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'une phase protégée de virage à gauche peut entraîner des délais pour les autobus de la RTCS et nuire au respect des horaires du nouveau circuit mis en place à la fin du mois de juin;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Marc Bélisle
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le Conseil demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'ajout d'une phase protégée de virage à gauche à la séquence des feux de circulation situés à l'intersection du boulevard de Shawinigan-Sud et de la 105^e Avenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 337-07-07-26

DEMANDE - MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) - LIMITE DE VITESSE SUR LE CHEMIN DE SAINT-GÉRARD (ROUTE 351)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a reçu une pétition citoyenne concernant la sécurité routière sur le chemin de Saint-Gérard;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise notamment la diminution de la limite de vitesse de 80 km/h à 70 km/h sur une portion de la route 351;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE le tronçon concerné comprend plusieurs accès résidentiels et commerciaux et que les accotements sont utilisés pour des déplacements à pied et à vélo;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'une traverse écolière aux feux de circulation à l'intersection des chemins Principal et des Genévriers constitue un élément à considérer dans l'analyse de sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE la révision d'une limite de vitesse sur une route provinciale doit être adressée au ministère des Transports et de la Mobilité durable;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Lynn Gravel
Appuyé par : le conseiller Marc Bélisle

Et résolu

Que le Conseil demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'analyser la possibilité de diminuer la limite de vitesse de 80 km/h à 70 km/h sur le chemin de Saint-Gérard, portion route 351, pour le tronçon entre les numéros civiques 331 et 1321.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE - MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) - ROUTE DES DÉFRICHEURS INTERSECTION AVEC L'AVENUE DE SAINT-GEORGES

CONSIDÉRANT la problématique de congestion récurrente constatée à l'intersection de la route des Défricheurs et de l'avenue de Saint-Georges, entraînant un refoulement des véhicules jusqu'au carrefour giratoire à l'intersection de la route 155;

CONSIDÉRANT QUE la configuration actuelle à une seule voie dans les deux directions sur la route des Défricheurs obstrue la fluidité des véhicules souhaitant effectuer un virage à droite et à gauche vers l'avenue de Saint-Georges;

CONSIDÉRANT QUE le rayon de virage projeté assure un passage sécuritaire pour les véhicules lourds et les semi-remorques;

CONSIDÉRANT QUE l'emprise visée est située sur le réseau du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT l'importance d'optimiser la séquence des feux de circulation pour améliorer la fluidité dans l'ensemble du secteur;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : la conseillère Maricka Giguère

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'analyser le concept proposé incluant une voie pour tourner à droite à partir de la route des Défricheurs en direction Nord-Est et d'une voie de virage à gauche en direction Sud-Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

R 339-07-07-26

SIGNATURE - AVENANT - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - RÉFECTION DE LA PISCINE EXTÉRIEURE ET DES INFRASTRUCTURES DU PARC ANTOINE-ST-ONGE - PAFIRS

CONSIDÉRANT QUE la Ville a signé avec la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air une convention d'aide financière pour le projet de réfection de la piscine extérieure et des infrastructures du parc Antoine-St-Onge, et ce, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives, en vertu de la résolution R 582-10-12-24;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent apporter une modification à la convention afin de modifier la description des travaux à réaliser indiqués à l'annexe B;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : la conseillère Marie-Josée Suzor

Et résolu

Que le Conseil autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville, le 1^{er} avenant à la convention d'aide financière pour le projet de réfection de la piscine extérieure et des infrastructures du parc Antoine-St-Onge, et ce, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives, à intervenir avec la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 340-07-07-26

SIGNATURE - AVENANT - ENTENTE DE FINANCEMENT VISANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES GLISSEMENTS DE TERRAIN LE LONG DE LA RUE BOISCLAIR

CONSIDÉRANT QUE la Ville a signé avec la ministre de la Sécurité publique une entente de financement visant la réalisation de travaux de protection contre les glissements de terrain le long de la rue Boisclair, en vertu de la résolution R 274-07-06-22;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la réévaluation de l'échéancier de la réalisation des travaux en raison des délais relatifs à la complexité de leur mise en œuvre, la date de fin de l'entente doit être reportée;

CONSIDÉRANT QUE les coûts relatifs à la réalisation des travaux sont supérieurs à l'estimation préliminaire ayant servi à déterminer l'investissement maximal prévu à l'entente;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent apporter des modifications à l'entente afin de bonifier l'investissement maximal ainsi que le montant de l'aide financière et de redistribuer les versements dans les exercices financiers subséquents;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : la conseillère Caroline Walker

Et résolu

Que le Conseil autorise la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant no.1 à l'entente de financement visant la réalisation de travaux de protection contre les glissements de terrain le long de la rue Boisclair à intervenir avec le ministre de la Sécurité intérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

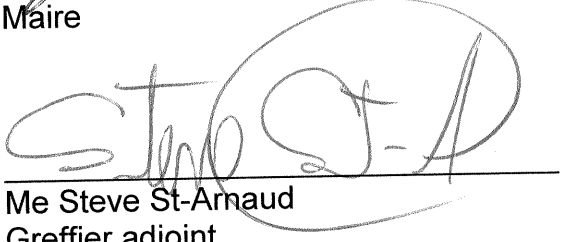
Au terme de la séance, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du conseil.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 21 h 7.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).


Yves Lévesque
Maire


Me Steve St-Arnaud
Greffier adjoint